



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité

Service de la mensuration officielle

DIM - SEMO
Quai du Rhône 12
1211 Genève 8

Aux ingénieurs géomètres officiels et
aux notaires

Circulaire N° 2/2011

LNI/AGA/604912-2011

Genève, le 7 juin 2011

Concerne : Changement de cadre de référence Délai de validité des tableaux de mutation

Madame, Messieurs les ingénieurs géomètres officiels,
Mesdames et Messieurs les notaires,

J'adresse, ce jour, une circulaire destinée aux notaires et aux ingénieurs géomètres officiels s'agissant du changement de cadre de référence et de la validité des tableaux de mutation.

Changement de cadre de référence

Afin de pouvoir bénéficier pleinement des avantages de la technologie GPS pour tous les travaux cartographiques et de mensuration, garantir l'échange de données avec la France dans le cadre du projet d'agglomération ou encore intégrer des données dans des systèmes globaux tels que "Google Earth" ou "Maps", le cadre de référence des données géographiques de Genève va être changé et rattaché au cadre de référence européen.

L'ordonnance fédérale sur la géoinformation impose le passage au nouveau cadre de référence d'ici 2016. Les cantons sont cependant libres de procéder à ce changement avant cette date. Par arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars, le canton de Genève a décidé de changer de cadre de référence géographique ; cette opération sera faite lors du weekend de Pentecôte.

D'une manière générale, cette transformation mathématique n'aura pas de conséquence sur les travaux des géomètres et des notaires ; il pourra avoir çà et là quelques différences dans les surfaces des bien-fonds d'un ou deux mètres carrés.

Pour rappel, les surfaces mentionnées sur l'état descriptif ont une valeur indicative liée à la précision des mesures et peuvent être modifiées d'office lors de toute nouvelle mensuration de l'immeuble ou lors de l'application d'une transformation mathématique (article 216, LaCC).

Délai de validité des tableaux de mutation

Le contenu d'un tableau de mutation a une validité de 2 mois ; passé ce délai, il est demandé aux notaires de faire contrôler par l'auteur du dossier de mutation la conformité du tableau de mutation avec l'état en vigueur des données de la mensuration officielle.

Cette disposition a été clairement énoncée dans les notes et courriers adressés aux ingénieurs géomètres et aux notaires du 13 février 1998, du 17 février 1999 et 20 décembre 2000, dont vous trouverez, pour cette dernière, copie en annexe. La circulaire du 20 décembre précise notamment le contenu des contrôles de conformité.

Compte tenu du changement de cadre de référence, tous les tableaux de mutation dont les 2 mois de validité sont dépassés doivent faire l'objet d'un contrôle systématique sur demande du notaire. Le géomètre se charge de l'adaptation de son dossier à ce nouveau cadre de référence.

Je vous remercie de votre collaboration, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Messieurs les géomètres officiels, Mesdames et Messieurs les notaires, mes salutations distinguées.

Laurent Niggeler
Directeur
Géomètre cantonal